

## DÉCISION 90 / 2026

### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART ENTRE LA VILLE DE METZ (BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ) ET METZ METROPOLE

Nous soussigné, Philippe MANZANO, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller Délégué en charge de l'animation et de la diffusion culturelles sur le territoire, et assurant la suppléance de Monsieur Patrick THIL, en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que de toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir de tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels ou de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu le souhait de Metz Métropole d'obtenir le prêt de plusieurs œuvres d'art de la Ville de Metz (Bibliothèques-Médiathèques de Metz), dans le cadre de l'exposition temporaire « *Eclats messins. Vever, joaillers d'exception, 200 ans de créations* », organisée du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027 par le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

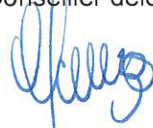
#### DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt d'œuvres d'art entre la Ville de Metz (Bibliothèques-Médiathèques de Metz) et Metz Métropole.

Fait à Metz, le

**02 MARS 2026**

Pour le Président  
Le Conseiller délégué,



**Philippe MANZANO**  
Maire de Mécleuves

## Convention de prêt

Entre

**La Ville de Metz – Bibliothèques-Médiathèques de Metz**

1 cour Elie-Fleur, 57000 Metz

Représentée par Monsieur Patrick THIL, adjoint au maire de Metz ayant délégation pour les matières concernant la culture,  
Ci-après dénommée « le prêteur »

Et

**Metz Métropole – Établissement public de coopération intercommunale**

Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représenté par son Conseiller Délégué, Monsieur Philippe MANZANO, dûment habilité à signer par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommé « l'emprunteur »

### 1. Objet de la convention

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met gratuitement en prêt les documents suivants :

- P. Hervieu, *La course du flambeau*, ex-libris Henri Vever, reliure Joly et Chadel (RES RAN 78). Provenance : don André Mutelet, 1993.
- M. Barrès, *Colette Baudoche* illustré par P. A. Bouroux, ex-libris Henri Vever et reliure d'Émile Maylander (RES IN-4 219). Provenance : achat, années 1990.
- H. Vever, *La bijouterie française au XIXe siècle*, envoi autographe de l'auteur à la ville de Metz, vol. 1 (Td 26). Provenance : don Henri Vever.

Ces ouvrages seront présentés dans le cadre de l'exposition « Éclats messins. Vever, joailliers d'exception, 200 ans de création » qui se tiendra du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027 au musée de la Cour d'Or à Metz.

## **2. Propriété**

Les documents relèvent de collections publiques appartenant à la Ville de Metz qui conserve leur pleine et entière propriété durant l'exécution de la présente convention.

## **3. Obligations de l'emprunteur**

### **3.1. Exposition**

L'emprunteur s'engage à présenter au public la totalité des œuvres désignées à l'article 1 de la présente convention.

### **3.2. Conservation et sécurité**

L'emprunteur est chargé d'assurer la garde et la conservation des documents déposés. Il est responsable de tout dommage pouvant être occasionné à l'un des biens en prêt durant l'exécution de la présente convention.

L'emprunteur accepte que, pendant la durée du prêt, un contrôle soit assuré par une personne qualifiée désignée par le prêteur sur les conditions d'exposition, de sécurité ou de conservation du bien.

Il s'engage notamment à les présenter dans les meilleures conditions de conservation et de sécurité. Sauf spécification contraire, il s'agit notamment de conditions thermo-hygrométriques comprises entre 18 et 20°C et entre 45 et 55% d'humidité relative et d'une luminosité maximum de 50 lux, aussi réduite dans le temps que possible et ne pouvant pas excéder la durée prévisionnelle de l'exposition (sauf rotation convenue avec le prêteur et indiquée sur la fiche de prêt du document, objet ou œuvre).

L'emprunteur s'engage à prendre en charge les restaurations éventuelles demandées par le prêteur.

### **3.3. Assurance**

L'emprunteur contractera une assurance auprès de la compagnie de son choix pour une valeur des documents, objets et œuvres déterminée par le prêteur. Les garanties d'assurance s'exercent en « tous risques », c'est-à-dire que tous les dommages tels que l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et également tout autre dommage d'origine accidentelle, sont garantis.

Les ouvrages assurés sont garantis sur le lieu de l'exposition et pour le transport du lieu où ils se trouvent habituellement jusqu'au lieu de l'exposition, ainsi que pour leur retour (garantie dite « clou à clou ») sans interruption.

Au plus tard au moment de l'installation des ouvrages, l'emprunteur apportera la preuve écrite (contrat ou attestation d'assurance) de la souscription d'une telle assurance.

En cas de perte, vol ou détérioration d'un des documents visés à l'article 1 de la présente convention, l'emprunteur devra aussitôt en informer le prêteur par courrier recommandé avec accusé de réception.

### 3.4. Transport et emballage

Le conditionnement et les modalités de transport seront arrêtés d'un commun accord entre les deux parties.

L'emprunteur observera toutes instructions spéciales concernant le conditionnement, le déballage et les modalités de transport des documents.

Les ouvrages déposés feront l'objet d'un constat d'état contresigné par le personnel de conservation des Bibliothèques-Médiathèques de Metz lors de l'installation sur le lieu de présentation, ainsi que lors de la désinstallation. Ce constat a une valeur juridique et ne peut pas être contesté *a posteriori*. Il permet de déterminer si l'œuvre a subi une détérioration lors du prêt.

## 4. Retrait et litiges

En cas de manquement par l'emprunteur à l'une des obligations visées à l'article 3 de la présente convention, le prêteur se réserve le droit de mettre fin au prêt, aux frais de l'emprunteur, sans mise en demeure préalable.

Tout litige entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou les suites de la présente convention est soumis à la législation française.

Les parties conviennent de se rapprocher en cas de litige et à défaut d'accord amiable de la juridiction compétente (Tribunal Administratif).

## 5. Durée du contrat

La présente convention est établie pour la durée du prêt. Elle pourra être renouvelée en cas de prolongation de l'exposition sous réserve de l'autorisation du prêteur.

Fait à Metz, le

15 JAN 2025

En double exemplaire

L'emprunteur,  
Pour Metz Métropole  
Le Conseiller Délégué



**Philippe MANZANO**  
Maire de Mécleuves

Le prêteur,



**Patrick THIL**  
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et  
aux cultes,  
Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz,  
Conseiller départemental de la Moselle

### Fiche de prêt de document

Titre de l'exposition : « Silence...ça brille ! Vever, joaillers d'exception, de Metz à Paris »

Lieu de l'exposition : Musée de La Cour d'Or

Dates de l'exposition : du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027

<p><b>PIÈCE SOLLICITÉE</b></p> <p>Identification : <i>Colette Baudoche : histoire d'une jeune fille de Metz</i>, exemplaire imprimé pour Henri Vever (<b>RES IN-4 219</b>) Conditionnement : l'emballage, le transport, le déballage et les frais afférents sont assurés par l'organisme emprunteur Valeur d'assurance : 20 000 €</p>
<p><b>PARTICULARITES D'EXEMPLAIRE</b></p> <p>Exemplaire A imprimé sur papier Japon pour Henri Vever. Suite d'eaux fortes en trois états. Augmenté d'un dessin original signé, d'une photographie de Barrès par Prillot, de six épreuves d'essai en états différents, du prospectus annonçant la parution de l'ouvrage et d'une correspondance de Bourroux et Vever au sujet de l'ouvrage. Dédicace de P.- A. Bourroux. Reliure en maroquin vert foncé. Plaque de cuivre gravée sertie sur le plat supérieur. Doublure et garde de soie violette. Large bordure ornée de filets dorés, de bandes tricolores aux couleurs du drapeau français ; aux 4 angles, écu de Metz, surmonté d'une couronne dorée. Ex-Libris Henri Vever et signature du relieur Émile Maylander (1866-1959). Chemise en demi-maroquin vert foncé, étui portant la signature du relieur.</p>
<p><b>CONDITIONS D'EXPOSITION</b></p> <p>Conditions d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de détection et extinction d'incendie</li> <li>- Système de sécurité anti-intrusion</li> <li>- L'ouvrage doit être présenté fermé.</li> </ul> <p>Conditions particulières d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Climat : 18-20°C, hygrométrie 45-55%</li> <li>- Eclairage : éclairage froid, 50 lux maximum, niveau d'UV de 75µW maximum</li> </ul>
<p><b>REPRODUCTION</b></p> <p>L'institution détentrice de la pièce sollicitée autorise sa reproduction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le catalogue : Oui</li> <li>- Sur tous supports de communication relatifs à l'exposition : Oui</li> <li>- Dans la presse : Oui</li> <li>- Pour un but éducatif et culturel : Oui</li> </ul> <p>L'organisme emprunteur veillera au respect des droits de la propriété intellectuelle afférents au document.</p> <p>Mentions légales à indiquer : Bibliothèques-Médiathèques de Metz, RES IN-4 219.</p>

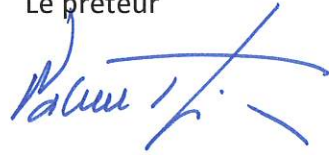
L'emprunteur s'engage à respecter les conditions de conservation, exposition et de reproduction spécifiées ci-dessus :

A Metz, le

15 JAN 2025

L'emprunteur

Le prêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. L. ...', written over a horizontal line.

**Fiche de prêt de document**

Titre de l'exposition : « Silence...ça brille ! Vever, joaillers d'exception, de Metz à Paris »

Lieu de l'exposition : Musée de La Cour d'Or

Dates de l'exposition : du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027

<b>PIÈCE SOLLICITÉE</b>
Identification : <i>La course du flambeau : pièce en quatre actes représentée pour la première fois sur le théâtre du Vaudeville, le 17 avril 1901 (RES RAN 78).</i> Conditionnement : l'emballage, le transport, le déballage et les frais afférents sont assurés par l'organisme emprunteur Valeur d'assurance : 2000 €
<b>PARTICULARITES D'EXEMPLAIRE</b>
Ex-libris Henri Vever, reliure signée Joly et Chadel. Ouvrage issu de la collection de Marius Mutelet, don d'André Mutelet.
<b>CONDITIONS D'EXPOSITION</b>
Conditions d'exposition : <ul style="list-style-type: none"><li>- Système de détection et extinction d'incendie</li><li>- Système de sécurité anti-intrusion</li><li>- L'ouvrage doit être présenté fermé.</li></ul> Conditions particulières d'exposition : <ul style="list-style-type: none"><li>- Climat : 18-20°C, hygrométrie 45-55%</li><li>- Eclairage : éclairage froid, 50 lux maximum, niveau d'UV de 75µW maximum</li></ul>
<b>REPRODUCTION</b>
L'institution détentrice de la pièce sollicitée autorise sa reproduction <ul style="list-style-type: none"><li>- Dans le catalogue : Oui</li><li>- Sur tous supports de communication relatifs à l'exposition : Oui</li><li>- Dans la presse : Oui</li><li>- Pour un but éducatif et culturel : Oui</li></ul> L'organisme emprunteur veillera au respect des droits de la propriété intellectuelle afférents au document. Mentions légales à indiquer : Bibliothèques-Médiathèques de Metz, RES RAN 78

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions de conservation, exposition et de reproduction spécifiées ci-dessus :

A Metz, le 15 JAN 2025

L'emprunteur



Le prêteur



### Fiche de prêt de document

Titre de l'exposition : « Silence...ça brille ! Vever, joaillers d'exception, de Metz à Paris »

Lieu de l'exposition : Musée de La Cour d'Or

Dates de l'exposition : du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027

<b>PIÈCE SOLLICITÉE</b>
<p>Identification : H. Vever, <i>La bijouterie française au XIXe siècle</i>, vol. 1 (Td 26)  Conditionnement : l'emballage, le transport, le déballage et les frais afférents sont assurés par l'organisme emprunteur  Valeur d'assurance : 1000 €</p>
<b>PARTICULARITES D'EXEMPLAIRE</b>
<p>Exemplaire imprimé pour la bibliothèque municipale, ex-dono de l'auteur à la ville de Metz. Volume relié.</p>
<b>CONDITIONS D'EXPOSITION</b>
<p>Conditions d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de détection et extinction d'incendie</li> <li>- Système de sécurité anti-intrusion</li> </ul> <p>Conditions particulières d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Climat : 18-20°C, hygrométrie 45-55%</li> <li>- Eclairage : éclairage froid, 50 lux maximum, niveau d'UV de 75µW maximum</li> </ul>
<b>REPRODUCTION</b>
<p>L'institution détentrice de la pièce sollicitée autorise sa reproduction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le catalogue : Oui</li> <li>- Sur tous supports de communication relatifs à l'exposition : Oui</li> <li>- Dans la presse : Oui</li> <li>- Pour un but éducatif et culturel : Oui</li> </ul> <p>L'organisme emprunteur veillera au respect des droits de la propriété intellectuelle afférents au document.  Mentions légales à indiquer : Bibliothèques-Médiathèques de Metz, TD 26.</p>

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions de conservation, exposition et de reproduction spécifiées ci-dessus :

A Metz, le

L'emprunteur

7 5 JAN 2025



Le prêteur

